MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 246

Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Monsieur LOPES Alexandre

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le règlement intérieur du cimetière adoptée par la délibération du conseil municipal n°2022-453 en date du 28 décembre 2022 ;

VU la décision 2024-108 en date du 7 juin 2024 portant révision des tarifs applicables au 1er septembre 2024;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 octobre 2024 de **Monsieur LOPES Alexandre** tendant à obtenir une concession au cimetière du Bois des Petits ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est accordé à **Monsieur LOPES Alexandre** une concession au cimetière du Bois des Petits, concession n° **17 T** à compter du 09 décembre 2024 et pour une durée de **30 ans**.

ARTICLE 2
Conformément à la délibération en vigueur, la présente concession est accordée pour un montant de **300.00 €.**

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 09/12/2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241209-DEC2024-2461-AI
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024